

Département des Vosges  
Conseil départemental des Vosges  
**Réglementation des boisements de la  
Commune du VALTIN**

Enquête publique n°E15000086/54  
Du 25 septembre 2015 au 26 octobre 2015

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU  
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Christian LEMERCIER

## SOMMAIRE

<b>Rapport D'enquête.....</b>	<b>3</b>
<b>I GENERALITE .....</b>	<b>3</b>
11 Objet de l'enquête.....	3
12 Nature et caractéristiques du projet.....	3
13 Composition du dossier.....	3
<b>II ORGANISATION DE L'ENQUETE.....</b>	<b>4</b>
21 Désignation du commissaire enquêteur.....	4
22 Modalités de l'enquête.....	4
23 Mesures de publicité.....	4
231 information du public – publicité légale.....	5
234 arrêté municipal.....	5
<b>III DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....</b>	<b>5</b>
31 Réunion préliminaire.....	5
32 Visite des lieux.....	5
33 Examen du dossier.....	5
34 Consultation des personnes publiques associées.....	5
35 Entretiens et réunions après l'enquête.....	5
36 Clôture de l'enquête.....	6
37 Relation comptable des observations.....	6
<b>IV ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....</b>	<b>6</b>
41 Observations portées en présence du commissaire enquêteur.....	7
42 Observations faites par écrit et mail.....	8
43 Observations faites oralement.....	9
<b>CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....</b>	<b>10</b>

# RAPPORT D'ENQUETE

## I GENERALITES

### 11 Objet de l'enquête

La présente enquête concerne le projet de réglementation des boisements de la commune du VALTIN.

### 12 Nature et caractéristiques du projet

La réglementation des boisements est une opération d'aménagement foncier qui favorise une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural. Elle permet d'assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables.

Par décision du 18 mars 2015 la Commission communale d'aménagement foncier a décidé de proposer un projet de réglementation de boisement.

### 13 Composition du dossier

Le dossier est constitué des pièces suivantes :

- Avis d'enquête publique ;
- Note de présentation non technique du projet ;
- Délibération de cadrage ;
- Plan comportant le projet de tracé des périmètres ;
- Projet de réglementation ;
- Listing des parcelles comprises dans les différents périmètres et de leurs propriétaires ;
- Procès verbal de la commission communale d'aménagement foncier ;
- Registre des réclamations ;
- Photo aérienne.

## II ORGANISATION DE L'ENQUETE

### 21 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E15000086/54 du 13 juillet 2015 le Président du tribunal administratif de Nancy m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

### 22 Modalités de l'enquête

Par arrêté du 3août 2015 le Président du Conseil départemental a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur la période du 25 septembre au 26 octobre 2015 inclus.

Les principales dispositions sont les suivantes :

- Le dossier d'enquête sera déposé au secrétariat de la mairie où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures habituels d'ouverture du public.
- Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie les :
  - o Mercredi 7 octobre de 14h00 à 16h00
  - o Lundi 26 octobre du 10h00 à 12h00

### 23 Mesures de publicité

#### 231 information du public – publicité légale

Première parution (quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, soit avant le 10 septembre 2015)

- Le paysan vosgien du **11 septembre 2015**
- L'écho des Vosges du **10 septembre 2015**

Deuxième parution (dans les huit jours après la date d'ouverture de l'enquête) soit entre le 26 septembre et le 3 octobre 2015)

- Le paysan vosgien du 2 octobre 2015
- L'écho des Vosges du 1 octobre 2015

Les premières parutions ont eu lieu avec un ou deux jours de retard par rapport aux délais réglementaires prévus. Cependant, compte tenu de l'affichage effectué dans des conditions réglementaires par le Conseil départemental, de la tenue de différentes commissions

auxquelles étaient associés les propriétaires je considère que le retard minime constaté n'est pas de nature à porter atteinte à la validité de l'enquête.

232 L'arrêté municipal a, par ailleurs, été porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

### III DEROULEMENT DE L'ENQUETE

#### 31 réunion préliminaire

Une réunion s'est déroulée le 2 septembre 2015 à 15h00 au Conseil départemental des Vosges à Epinal au cours de laquelle M Gregory Cardot en charge du suivi des réglementations communales des boisements a exposé la philosophie de l'opération ainsi que la présentation succincte du projet.

#### 32 Visite des lieux

Compte tenu de l'absence d'indication de la note de présentation deux visites des lieux se sont avérées utiles au commissaire enquêteur afin de confronter, quand cela était possible, ses réflexions et celles du public avec la réalité du terrain.

#### 33 Examen du dossier

Le dossier dont la composition est donnée ci-avant appelle de ma part les remarques suivantes :

- Il manque à ce dossier une note de présentation expliquant les choix retenus dont l'évidence n'est pas a priori probante pour certaines parcelles.
- Le procès verbal de la commission n'apporte aucun éclairage sur les choix retenus.

#### 34 Consultation des personnes publiques associées

Il est à noter que conformément aux dispositions du code rural les personnes publiques associées ne sont sollicitées qu'à l'issue de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur ne bénéficie donc pas de l'éclairage que pourrait lui apporter leur avis.

### 35 Réunion après l'enquête

Le représentant du Conseil départemental, le Maire de la commune, le représentant du Parc nature régional des ballons des Vosges et moi-même ont pu échanger sur les différentes observations faites par le public.

### 36 Clôture de l'enquête

Le registre d'enquête a été arrêté le 26 octobre à 12heures.

### 37 Relation comptable des observations

371 observations portées sur le registre en dehors des permanences : sans objet

372 observations portées sur le registre au cours des permanences :

Première permanence : aucune observation

Seconde permanence : trois personnes ont porté des observations sur le registre.

372 observations portées par lettres : une lettre et un mail du Groupement forestier de la Combe Valtin ont été adressées en mairie et remises au commissaire enquêteur.

373 observations faites oralement : deux observations lors de la première permanence.

## IV ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

### 41 - OBSERVATIONS PORTEES SUR LE REGISTRE

#### 411 Observation de Monsieur Martial Poirot.

Monsieur Martial Poirot demande que les parcelles 661, 296 472, 473, 290 et 474 soient classées en périmètre interdit au motif que ces parcelles ont vocation à devenir des pâtures.

**Avis du commissaire enquêteur : à défaut d'explication probante dans le dossier et par cohérence avec la destination donnée à la parcelle 304 il conviendrait de faire droit à la demande présentée.**

#### 412 Observation de Monsieur Deparis

Monsieur Deparis souhaite que les parties boisées des parcelles 500, 501 et 502 soient classées en périmètre interdit sur une profondeur de 75m depuis la D23.

**Avis favorable du commissaire enquêteur en raison de la proximité d'habitations.**

**413 Observation de Monsieur Fabien Dupont du Parc naturel régional des ballons des Vosges**

Il est à noter que M Fabien Dupont représentait le Parc naturel régional des ballons des Vosges à la commission communale d'aménagement foncier.

M Fabien Dupont apporte les observations suivantes :

- 4131 Le projet de zonage est globalement cohérent et compatible avec le document d'objectifs du site Natura 2000 de la haute vallée de la Meurthe.
- 4132 Au lieu-dit du fonds de la Combe il propose de passer en zone interdite les parcelles 19 (pour partie), 186, 206, 209, 210 actuellement en zone réglementée au motif que ces parcelles ouvertes ou récemment déboisées méritent de rester ouvertes pour des motifs paysagers.

**Avis du commissaire enquêteur : favorable avec éventuellement ajout de la parcelle 207**

- 4133 La parcelle 330 sous l'auberge du Gazon du Faing est actuellement pâturée et mériterait d'être en zone réglementée.

**Avis du commissaire enquêteur : avis favorable en vue de maintenir la pâture.**

- 4134 Les parcelles 146, 218 et 241 actuellement en zone non réglementées mériteraient d'être classées en zone réglementée en raison de la présence de tourbière et de ce fait à ne pas repiquer.

**Avis du commissaire enquêteur : avis favorable, le site est à préserver en raison de la présence de tourbière.**

- 4135 Au Grand Valtin le bas des parcelles 500 à 502 mériterait d'être en zone interdite en raison de la proximité d'habitations.

**Avis du commissaire enquêteur : cf. ci-avant § 412**

**42 OBSERVATIONS APPORTEES PAR COURIER ET MAIL**

421 Par lettre du 23 octobre 2015 et mail du 26 octobre 2015 le Groupement forestier de la Combe Valtin apporte les observations suivantes :

**4211 parcelles à vocation de desserte**

parcelle	Classement du projet	Modification demandée	arguments	Avis du commissaire enq.
270	réglementé	interdit	Accès au massif	1
469	réglementé	interdit	forestier	2

472	réglementé	interdit	Accès au massif	3
480	réglementé	interdit	forestier	4

**1 avis défavorable, l'accès au massif ne parait pas remis en cause par le classement en zone réglementé**

**2 avis défavorable ces parcelles doivent recevoir le même classement que la parcelle 660 « boisement libre » (demandé par le requérant cf §4213 ci-après)**

**3 et 4 avis favorable en cohérence avec l'avis formulé au § 411 ci-avant.**

#### 4212 parcelles déjà boisées

parcelle	Classement du projet	Modification demandée	arguments	Avis du commissaire enq.
250	reglementé	Non réglementé	Déjà boisé	1
470	réglementé	Non réglementé	Déjà boisé	2
483	réglementé	Non réglementé	Déjà boisé	3

**1 avis défavorable, le fait que cette parcelle soit boisée n'est pas déterminant, il peut être opportun de conserver un espace réglementé aux abords de la zone interdite en ce lieu.**

**2 et 3 avis favorable à un classement en zone non réglementé par cohérence avec la parcelle 660 cf. § 4213 ci-après**

#### 4213 parcelles en continuité forestière

parcelle	Classement du projet	Modification demandée	arguments	Avis du commissaire enq.
660	réglementé	Non réglementé	Continuité forestière	1
257	interdit	réglementé	Continuité forestière	2

**1 avis favorable pour raison d'homogénéité des différentes zones.**

**2 la continuité forestière évoquée n'est pas de première évidence, l'homogénéité des zone impliquerait plutôt un classement en zone interdite.**

#### 4214 Parcelle 339

Le groupement demande que cette parcelle soit non réglementée

**Avis du commissaire enquêteur :**

**Le dossier n'apporte pas d'explication au classement de cette fraction de parcelle en zone réglementée à défaut il peut être fait droit à la demande.**



### **43 OBSERVATION FAITE ORALEMENT**

Lors de la première permanence, un agent de l'office national des forêts a oralement fait ces remarques :

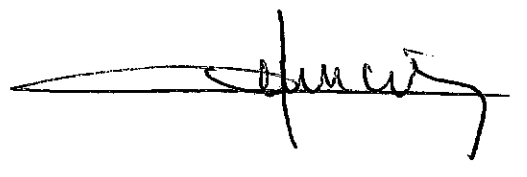
La parcelle 336 qui appartient à la commune, aurait l'objet d'un reboisement il y a 20 ans dans le but d'augmenter son patrimoine forestier.

La parcelle 280 est en cours de reboisement naturel, pour conserver la logique du périmètre interdit, notamment pour la destiner à un espace agricole, il ne faudrait pas laisser la forêt repousser mais au contraire la défricher.

**Avis du commissaire enquêteur :** ces observations sont à apprécier par la commune notamment dans le cadre de la révision prochaine de son document d'urbanisme.

Fait à Bertrimoutier le 14 novembre 2015

Christian Lemerrier, Commissaire –enquêteur



# CONCLUSIONS et AVIS

## DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### **Conclusions relatives au projet**

Le projet de zonage a été conçu en cohérence avec les objectifs définis par la délibération de cadrage du Conseil départemental des Vosges. Il est par ailleurs cohérent et compatible avec le document d'objectif du site Natura 2000 de la Haute vallée de la Meurthe.

### **Conclusions relatives aux mesures de publicité**

Les premières parutions ont eu lieu avec un ou deux jours de retard par rapport au délai réglementaire prévu. Cependant, compte tenu de l'affichage effectué dans des conditions réglementaires par le Conseil départemental, de la tenue de différentes commissions auxquelles étaient associés des propriétaires et de la participation du public je considère que le retard minime constaté n'est pas de nature à porter atteinte à la validité de l'enquête.

### **Conclusions relatives aux observations du public**

Aucune observation ne remet en cause le projet.

Cinq observations présentées par le représentant du parc régional des ballons des Vosges répondent à des préoccupations d'intérêt général et méritent d'être prises en compte.

Les autres observations écrites répondent à des intérêts particuliers le plus souvent justifiés. Une suite favorable pourrait être réservée à celles qui ne remettent pas en cause l'homogénéité du projet.

Les observations faites oralement sont à apprécier par la commune notamment dans le cadre de la révision prochaine de son document d'urbanisme.

### **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Au vu du dossier d'enquête, du registre des réclamations, du rapport d'enquête et des conclusions détaillées ci-dessus, **j'émet un avis favorable au projet de réglementation des boisements de la commune du Valtin**

Fait à Bertrimoutier le 14 novembre 2015

Christian Lemerrier, Commissaire -enquêteur

